

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 18 Septembre 2015**

**Etaient présents :**

M. Jean-Jacques JEGO, Mme KACI Chantal, M. BASUYAUX Jean, M. HEUZE Christian,  
M. LEMAIRE Denis, Mme MARRE Annie, M. VANDENBLECKEN Patrice, Mme ZYCH Danièle,  
M. DYONIZY Christian, Mme GUENNEUGUES Sabine, Mme BELKACEMI Fadila,  
M. BAPTISTE Michel, Mme BERKANI Marie-Noëlle, M. LOUVET Aurélien,  
Mme BENBOURICHE Catherine, M. MORET Maurice, Mme GENRIES Pierrette,  
M. SMAGUINE Florent, Mme DUCROT Pierrette, M. CAGNARD Maurice, Melle CAILLAUD Isabelle et  
M. BERNARDO José.

**Absents :**

Mme ROUSSEAU Isabelle à Mme MARRE Annie,  
M. BERTON Alain à M. JEGO Jean-Jacques,  
Mme MAURY Béatrice à Mme BELKACEMI Fadila,  
M. DELAGE Laurent à M. LEMAIRE Denis,  
Mme MEYRAND Bernadette à Mme ZYCH Danièle,  
M. BONIN Christophe à M. HEUZE Christian,  
Mme COHEN Cécile à M. SMAGUINE Florent

**Secrétaire :**

Mme GUENNEUGUES Sabine

**1. Approbation du compte rendu du 26 Juin 2015**

Monsieur Florent SMAGUINE remercie l'administration pour la forme de ce compte rendu et fait des observations sur le fond.

Il indique que sur la délibération du PLU qu'il doit y avoir une erreur sur les dates de modification de notre POS : le 2004 doit être remplacé par 2014.

Il indique que p10 pour la délibération sur le temple, Monsieur José BERNARDO s'était abstenu et n'avait pas voté pour.

Monsieur le Maire prend note de ces remarques et modifiera après vérification si nécessaire.

*Après vérification auprès des services, il s'avère que le 2004 est la bonne date. En effet, la mise à jour du 2 juin 2004 était relative à la prise en considération du Plan de Prévention des Risques. Concernant la délibération sur le temple, la modification sera prise en compte dans le Compte rendu du conseil municipal du 18 septembre 2015.*

**2. Approbation de l'agenda d'Accessibilité.**

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 ;

**Vu** l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 ;

Par délibération en date du 18 décembre 2014, le Conseil municipal s'est engagé à déposer un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap) pour les établissements recevant du public dans un délai de 12 mois suivant la publication de ladite ordonnance.

L'Ad'Ap devra être déposé avant le 27 septembre 2015 auprès de la Préfecture et il sera instruit par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité avant d'être validé par le Préfet. La réalisation du diagnostic accessibilité a été faite par la société QCS Services pour douze bâtiments (Château, Ecoles « Jacques Brel – Jacques Prévert – La Forestière – La Dixmeresse », Mairie, Salle Polyvalente, Stand de Tir, Salle Sportive « Le DOJO », Gymnase, Tennis Club, Maison Pour Tous).

Ainsi, il est proposé la programmation suivante des travaux :

- 2016 : les écoles (Jacques Brel, Jacques Prévert, La Forestière, La Dixmeresse), la mairie,
- 2017 : Stand de Tir, Salle Sportive « Le DOJO », Gymnase,
- 2018 : Salle Polyvalente, Maison Pour Tous,
- 2019 : Château, Tennis Club,
- 2020 : Château,
- 2021 : Château.

Le coût total des travaux est évalué à la somme de 330.000,00 € H.T. soit 396.000,00 € T.T.C

Conformément aux dispositions précitées et oui cet exposé,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

**ACCEPTÉ** de valider la programmation pluriannuelle des travaux telle que proposée ;

**AUTORISE** le Maire à déposer l'Ad'AP de la commune auprès de la Préfecture et à signer tous documents et formulaires afférents.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis LEMAIRE. Celui-ci fait un exposé synthétique de la délibération et du rapport. Il indique que le rapport complet est consultable aux services techniques.

Madame Pierrette DUCROS remarque que rien n'est prévu pour la salle 1789.

Monsieur Denis LEMAIRE indique que la salle 1789 est incluse dans l'étape Dixmeresse mais qu'en l'occurrence rien n'est nécessaire pour cette salle.

Monsieur Florent SMAGUINE demande combien nous a coûté le diagnostic.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Rodolphe CASCALES qui indique que le coût était de 4.000,00 euros.

Monsieur Florent SMAGUINE demande ce qu'il y a à faire à la Mairie.

Monsieur Denis LEMAIRE explique que nous devons mettre aux normes la mairie avec des équipements spécifiques pour les malvoyants, les malentendants, faire un aménagement des bureaux d'accueil du public et nous avons à revoir le cheminement interne ainsi que les dimensions des portes.

Monsieur Maurice CAGNARD demande si ces travaux ont été étudiés en commission travaux ou en commission handicap.

Madame Chantal KACI indique que la commission accessibilité était prévue mais que nous avons dû la reporter. Les travaux seront exposés lors de la prochaine commission.

Monsieur Florent SMAGUINE indique que c'est dommage de ne pas nous avoir inclus dans le processus par l'intermédiaire des commissions.

Monsieur Rodolphe CASCALES indique que les résultats ont été communiqués très tardivement dans le cadre de la consultation et de la remise des résultats sur l'ensemble du territoire du Pays Créçois.

Monsieur Christian HEUZÉ rappelle que la réglementation évoluera encore d'ici 2021. Cette délibération acte des engagements suite à des consultations. Nous voterons ensuite les budgets nécessaires dans la mesure de nos capacités. Nous prenons des engagements et non une décision d'ouverture de crédits. Nous devons voter les budgets.

Madame Pierrette DUCROS indique que le bilan vient d'être remis et demande s'il ne serait pas judicieux de travailler en autorisation de programme.

Monsieur Christian HEUZÉ indique que pour le moment les préoccupations sont d'avoir les ressources.

### **3. Personnel : Indemnité des régisseurs**

**Vu** l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relatives aux régies de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes et d'avances relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales. Le cas échéant, une indemnité de responsabilité peut également être allouée aux mandataires suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006,

La commune de Quincy Voisins dispose de 5 régies de recettes et 1 régie d'avance :

- Régie de recettes scolaires, péri-scolaires et conservatoire
- Régie de recettes des tennis et école des sports
- Régie de recettes diverses
- Régie de recettes pour les fêtes communales
- Régie de recettes de la médiathèque
- Régie d'avance pour les centres de loisirs

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

**ACCEPTE** d'allouer l'indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires des régies de recettes et des régies d'avances aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 en fonction du montant moyen des recettes et avances mensuelles

**CHARGE** Monsieur le Maire d'arrêter les montants individuels à verser aux agents concernés

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

Monsieur Florent SMAGUINE demande des précisions sur la régie de recette pour les fêtes communales et demande le degré de compatibilité avec les missions de l'ACLS.

Monsieur le Maire indique que cette régie est utilisée uniquement pour les droits de places des forains.

#### 4. Télécommunication : Convention d'Occupation du Domaine Public Sem@for

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Conseil Général de Seine et Marne a signé une convention de Délégation de service public pour l'établissement et l'exploitation du Réseau départemental de communications électroniques sur le département de Seine et Marne avec la Société [SEM@FOR 77](#).

Dans le cadre du déploiement du réseau départemental de communications électroniques,

[SEM@FOR 77](#) souhaitait disposer d'emplacements sur les dômes des châteaux d'eau et les terrains situés au pied des châteaux d'eau afin d'installer ses équipements.

C'est pour cela qu'en 2008 une convention d'occupation du domaine public avait été signée.

Ces équipements étaient destinés à émettre ou recevoir des fréquences permettant la fourniture aux Usagers (Opérateurs de communication électroniques et Utilisateurs de réseaux indépendants) des différents services prévus dans la délégation de service public et notamment des services d'accès haut débit Wimax, Wifi 5.4 GHz.

La convention étant arrivée à échéance, les parties se sont rapprochées afin de déterminer les conditions dans lesquelles la commune et le fermier acceptent de mettre à disposition de [SEM@FOR 77](#) les emplacements situés sur et dans l'emprise du château d'eau par le biais d'une convention.

**Vu** la délibération n°2008.056 en date du 30 mai 2008 autorisant le Maire à signer la convention avec [SEM@FOR 77](#) et la SAUR,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention avec [SEM@FOR 77](#) et la SAUR **sur 2 ans renouvelables expressément.**

Monsieur Florent SMAGUINE demande pourquoi nous allons signer une convention pour 5 ans alors que nous allons avoir la fibre optique. Il demande si nous ne pouvons pas réduire la durée à une année. Il précise qu'avoir des ondes pour avoir le WiMax c'est indispensable par contre avoir les ondes du WiMax alors que nous utilisons la fibre il ne le souhaite pas.

Il argumente que la WiMax devrait s'éteindre dans 2 ans. Il aimerait avoir à reconduire la convention chaque année.

Monsieur Le Maire propose de signer la convention pour 2 ans renouvelable expressément.

#### 5. Porte à connaissance du recueil des Actes Administratifs 1er Trimestre 2015

Dans un souci d'information des administrés de la commune, ce document est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal

## 6. Motion « pour préserver le quotidien des Français » portée par l'Association des Maires de France

Le Conseil Municipal de Quincy-Voisins entend préserver le quotidien des Français et demande aux citoyens de notre commune de venir signer l'appel du 19 Septembre pour les communes de France en Mairie.

### REDUCTION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ?

### BAISSE DE L'INVESTISSEMENT ?

### HAUSSE DES IMPOTS LOCAUX ?

L'Etat a décidé de réduire de 30% les dotations qui étaient jusque-là accordées aux communes et intercommunalités pour assurer leurs missions, y compris les plus vitales. Les communes et leurs intercommunalités font d'ores et déjà des efforts de gestion mais quelle institution, même très bien gérée, pourrait supporter une telle baisse ? La vie quotidienne de 66 millions de Français, largement liée aux actions des communes, peut-elle être considérée comme une simple variable d'ajustement comptable ?

### NOUS DEVONS AGIR DÈS MAINTENANT

Le risque est présent et il concerne chaque commune de France sans exception.

Si rien n'est fait, les communes et intercommunalités se verront lourdement imposer trois options :

#### La première :

#### ***Réduire fortement les « services du quotidien » proposés aux citoyens ?***

Logements, crèches, écoles, cantines, centres d'action sociale, transports, équipements sportifs et culturels, environnement, tri et collecte des déchets... Les habitants ne peuvent être privés des services essentiels qui assurent le cadre de vie et fondent le lien social, le vivre ensemble !

#### La deuxième :

#### ***Renoncer aux investissements préparant l'avenir ?***

Travaux d'infrastructures, aménagements pour accueillir les entreprises créatrices d'emploi... L'attractivité du pays et l'activité économique en souffriraient sans délai et très directement.

#### La troisième :

#### ***Augmenter les impôts locaux ou les tarifs des services proposés ?***

Ce serait financièrement intenable pour beaucoup de Français.

#### **Notre réponse est claire :**

**C'EST NON !**

Aussi, nous appelons toutes celles et tous ceux qui veulent que leur commune vive et que leur vie quotidienne s'améliore, à se mobiliser, dans toutes les communes de France. Nous invitons les citoyens de notre pays à rencontrer les élus locaux et signer "L'Appel du 19 septembre pour les communes de France", sur les cahiers prévus en mairie ou sur le site : [www.change.org](http://www.change.org).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

**APROUVE** la motion de soutien à l'action de l'AMF pour préserver le quotidien des Français.

**AUTORISE** le Maire à mettre un cahier de signature pour l'Appel du 19 Septembre en mairie à la disposition du public.

**INVITE** nos citoyens à consulter le site : [www.change.org](http://www.change.org).

**AUTORISE** le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'application et la publicité de cette motion.

Monsieur Christian HEUZÉ demande que nous ajoutons à cette délibération l'adresse du site internet pour signer la pétition en ligne. Il indique que beaucoup de collectivités ont délibéré comme nous et que l'AMF estime que 1 500 à 3 000 collectivités vont être en cessation de paiements.

Monsieur le Maire indique que nous ajoutons à la délibération l'adresse du site internet.

## 7. Compte rendu de la délégation du maire

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal ce qui suit :

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2014.72 du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014,

**Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les décisions n° 2015-02, 2015-03, 2015-04 et 2015-05 :

### 2015-02 Objet : Tarifs 2015 de location d'une place de parking

**Le Maire de la Commune de QUINCY-VOISINS**

**Vu** l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2014-72 décidant de conférer au Maire certaines attributions pour la durée de son mandat,

**Considérant** qu'il est nécessaire de fixer le tarif 2015 de location d'une place de parking

### DECIDE

#### Article 1

De signer une convention de louage d'une place de parking communal située près du n°24 de la rue de Meaux avec Madame Carole LÉVY-CHEMOUNI, médecin généraliste, exerçant 15 C rue de Meaux – 77860 – Quincy-Voisins.

#### Article 2

De fixer les tarifs 2015 de location d'une place de parking comme suit :

TARIF 2015	Mois
	15.60 €

**2015-03 Objet : Protocole valant avenant à la convention du 24/03/2006 avec l'état au vue de la constitution et de la mise à jour de la couche cadastrale de la banque de données territoriales**

**Le Maire de la Commune de QUINCY-VOISINS**

**Vu** l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2014-72 décidant de conférer au Maire certaines attributions pour la durée de son mandat,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'associer la Communauté de Communes du Pays Créçois comme partenaire auprès de l'Etat pour la constitution et la mise à jour de la couche cadastrale de la banque de données territoriales et ces conditions d'usage et de diffusion.

Considérant le projet proposé,

**DECIDE**

**Article 1**

De signer un protocole valant avenant à la convention du 24/03/2006 permettant l'adhésion à la convention existante de la Communauté de Communes du Pays Créçois.

**2015-04 Objet : Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 63 469 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le préfinancement des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)**

**Le Maire de la Commune de QUINCY-VOISINS**

**Vu** l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2014-72 décidant de conférer au Maire certaines attributions pour la durée de son mandat,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 pour les communes,

**Vu** la délégation rendue exécutoire du conseil municipal accordée au Maire en date du 20 juin 2014,

**Considérant** qu'un emprunt est inscrit au budget 2015,

**Considérant** le dispositif de préfinancement à taux zéro permettant d'anticiper partiellement le remboursement du Fonds de Compensation de la TVA offert par la Caisse des Dépôts pour accompagner les mesures de soutien à l'investissement des collectivités territoriales,

**DECIDE**

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt ayant pour objet le préfinancement de tout ou partie du montant des attributions du FCTVA au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal de 2015 et éligibles au dispositif du FCTVA, composé de deux Lignes du prêt d'un montant égal et dont les caractéristiques financières principales du Prêt sont les suivantes :

Montant maximum du Prêt : 63 469 euros

Durée d'amortissements du Prêt : 29 mois

Dates des échéances en capital de chaque Ligne de prêt :

- Ligne 1 du Prêt : Décembre 2017
- Ligne 2 du Prêt : Avril 2018

Taux d'intérêt actuariel annuel : 0%

Amortissement : in fine

Typologie Gissler : 1A

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat.

**2015-05 Objet : Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 179 000 euros  
auprès de la Caisse d'Épargne**

**Le Maire de la Commune de QUINCY-VOISINS**

**Vu** l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2014-72 décidant de conférer au Maire certaines attributions pour la durée de son mandat,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 pour les communes,

**Vu** la délégation rendue exécutoire du conseil municipal accordée au Maire en date du 20 juin 2014,

**Considérant** qu'un emprunt est inscrit au budget 2015,

**Considérant** la proposition de contrat de la caisse d'épargne,

**DECIDE**

De contracter auprès de la Caisse d'Épargne au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal de 2015 un contrat de prêt à taux Fixe d'un montant égal et dont les caractéristiques financières principales sont les suivantes :

Montant maximum du Prêt : 179 000 euros

Durée : 15 ans

Taux d'intérêt : 2.22 %

Périodicité : trimestrielle

Amortissement progressif

Frais de Dossiers : 268.50 euros

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat.

Monsieur le Maire fait lecture des décisions municipales. Mettre tableau des décisions.

Monsieur le Maire indique que le prochain conseil municipal pourrait être le 16 octobre.

**8. Questions diverses.**

**a) Pénurie de Médecins sur Quincy Voisins :**

Monsieur Florent SMAGUINE interpelle le conseil municipal sur le manque de médecins sur le territoire. Les anciens notamment s'inquiètent de la disparition des médecins à Quincy. Il demande si nous pouvons avoir une réflexion sur la possibilité de faciliter l'implantation de nouveaux médecins.



Monsieur Christian HEUZÉ indique qu'il est en accord avec les réflexions de Monsieur Florent SMAGUINE. Il faut que notre réflexion soit globale et nous devons interroger notre intercommunalité concernant la fiscalité. Nous pourrions aussi réfléchir à une harmonisation de la répartition des praticiens. Peut-être faut-il aussi réfléchir de manière collective pour répondre aux nouvelles attentes des médecins.

Monsieur SMAGUINE évoque la maison de retraite sur Champs Madame qui a priori ne se fera pas. Pourquoi ne pas prévoir une maison médicale ?

**b) Règlement intérieur des activités périscolaires :**

Monsieur Florent SMAGUINE rappelle qu'au dernier conseil municipal un point sur le règlement intérieur devait être fait concernant l'accueil des enfants pour retirer ou non le paragraphe.

Monsieur Florent SMAGUINE demande où nous en sommes ?

Monsieur le Maire indique qu'il est en attente d'une réponse de l'avocat, Maître LEBRETON.

Le règlement en vigueur est celui que nous avons voté sans le paragraphe en question.

**c) Fibre Optique :**

Monsieur Jean BASUYAUX indique au conseil qu'il a écrit à Madame Patricia LEMOINE Présidente de la Communauté de Communes concernant l'installation de la fibre optique sur le territoire. Dans les prochains jours, il va rencontrer une personne pour avoir de plus amples informations et réunir la commission numérique pour l'organisation d'une réunion publique en janvier.

**d) Usine de Production d'Eau Potable :**

Monsieur Denis LEMAIRE indique que nous avons reçu des plaintes concernant l'usine de décarbonatation. En effet, pendant 2 mois, l'unité de traitement a dysfonctionné, ce qui a engendré l'augmentation du taux de dureté de l'eau potable. La situation est rétablie depuis la fin août.

**e) Situation des migrants :**

Madame Pierrette DUCROS demande s'il y a eu une demande préfectorale pour les migrants ?

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, qu'à sa connaissance, nous n'avons pas été sollicités.

**Fin de séance à 21 heures 45**